

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-10-2

Séance du vendredi 25 septembre 2009

ASSOCIATION "REGIOTRIRHENA" - COTISATION 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG 2008-5-10-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au budget primitif 2009 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le versement de la cotisation annuelle 2009 du Conseil Général à l'association "RegioTriRhena" d'un montant de 400€.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental 2009 sur le programme F612, chapitre 011, fonction 048, nature 6281, opération 2009-F612-9999.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions